

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors d'une séance ordinaire tenue le 9 février 2026, le conseil a adopté par résolution le **Règlement numéro 14-2025, modifiant le Règlement de zonage afin modifier certaines dispositions relatives aux usages multiples, aux usages additionnels, aux servitudes, aux bâtiments accessoires, aux constructions accessoires, aux bâtiments et constructions temporaires, aux espaces de stationnement, aux enseignes, aux espaces naturels et à l'aménagement des terrains, aux contraintes naturelles, aux contraintes anthropiques, aux projets intégrés, à l'usage principal « service d'entreposage extérieur » et aux bâtiments et constructions dérogatoires protégés par droits acquis**

Ledit Règlement 14-2025 est entré en vigueur conformément à la Loi, et ce, en date du 23 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal qui est situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à La Conception, ce 30 mars 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 30 mars 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30 mars 2026.

Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière